

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	13
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
02 avril 2024

Date d'affichage :
02 avril 2024

Objet

VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2023

7.1

De la commune d' ESTREUX

0 0 6 / 2 0 2 4

Séance du 11 avril 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. HENNEBERT Maurice

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DELATTRE, DZIK, MARCAILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Absent Excusé :

M. Michel GEORGES

Secrétaire de séance :

M. DELATTRE Jean-Marc

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de la commune de voter le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable.

Puis il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal de la Commune d'Estreux pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A l' UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à ESTREUX, le 12 avril 2024

Le Maire

Le MAIRE
Marie HENNEBERT

